



**NATIONS  
UNIES**



**Convention-cadre sur les  
changements climatiques**

Distr.  
GÉNÉRALE

FCCC/KP/AWG/2006/1  
21 février 2006

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL DES NOUVEAUX  
ENGAGEMENTS DES PARTIES VISÉES À L'ANNEXE I  
AU TITRE DU PROTOCOLE DE KYOTO**

Première session

Bonn, 17-25 mai 2006

Point 2 b) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Adoption de l'ordre du jour

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ**

**Note du Secrétaire exécutif**

**I. Ordre du jour provisoire**

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
  - a) Élection du président;
  - b) Adoption de l'ordre du jour;
  - c) Organisation des travaux de la session;
  - d) Élection des membres du bureau autres que le président.
3. Planification des travaux futurs.
4. Questions diverses.
5. Rapport de la session.

## II. Rappel

1. Par sa décision 1/CMP.1, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (COP/MOP) a décidé «d'engager un processus afin d'étudier les nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I de la Convention pour la période postérieure à 2012, conformément au paragraphe 9 de l'article 3 du Protocole de Kyoto». Elle a créé un groupe de travail à composition non limitée réunissant des Parties au Protocole de Kyoto, chargé de mener ce processus et de rendre compte de son avancement à chaque session de la COP/MOP.
2. À sa première session, la COP/MOP a précisé que le groupe devrait s'attacher à achever ses travaux et à lui en soumettre les résultats pour adoption «dans les meilleurs délais et suffisamment tôt pour éviter tout hiatus entre la première et la deuxième période d'engagement». En outre, elle a décidé que le groupe se réunirait pour la première fois à l'occasion de la vingt-quatrième session des organes subsidiaires (mai 2006) et qu'il programmerait lui-même les réunions suivantes. Les Parties ont été invitées à communiquer au secrétariat avant le 15 mars 2006 leurs vues concernant le paragraphe 9 de l'article 3 du Protocole de Kyoto.
3. Conformément à la décision 1/CMP.1 et en consultation avec le bureau de la première session de la COP/MOP, il a été convenu que la première session du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto se tiendrait du 17 au 25 mai 2006.

## III. Annotations

### 1. Ouverture de la session

4. La première session du Groupe de travail sera ouverte par le Président de la première session de la COP/MOP ou par un vice-président désigné par lui.

### 2. Questions d'organisation

#### a) Élection du président

5. *Rappel*: Conformément au paragraphe 5 de l'article 27 du projet de règlement intérieur<sup>1</sup> en vigueur, les organes subsidiaires autres que l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) et l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) élisent leur président parmi les représentants des Parties présentes à la session, à moins que la Conférence des Parties n'en décide autrement. L'article 27 précise que les présidents, vice-présidents et rapporteurs de ces organes subsidiaires sont élus «conformément au principe d'une répartition géographique équitable et ne remplissent pas plus de deux mandats consécutifs d'un an». Les Parties sont invitées à tenir compte de la décision 36/CP.7 et à envisager sérieusement de proposer la candidature de femmes aux postes à pourvoir par élection dans tout organe créé en application de la Convention ou du Protocole de Kyoto.

---

<sup>1</sup> FCCC/CP/1996/2.

6. Le Président de la COP/MOP, ou un vice-président désigné par lui, proposera une candidature à la présidence du Groupe de travail, après consultation avec les Parties et le bureau.
7. *Mesures à prendre*: Le Groupe de travail sera invité à élire son président.

FCCC/KP/AWG/2006/1                      *Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif*

b) Adoption de l'ordre du jour

8. L'ordre du jour provisoire de la session sera présenté pour adoption. Les Parties qui le souhaitent sont invitées à faire des déclarations générales après l'adoption de l'ordre du jour.

FCCC/KP/AWG/2006/1                      *Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif*

c) Organisation des travaux de la session

9. *Rappel*: Les Parties sont invitées à visiter le site Web de la Convention qui donne des renseignements d'ordre général sur la session, ainsi qu'à consulter le programme quotidien des séances, publié pendant la session, pour des renseignements détaillés et à jour sur l'emploi du temps du Groupe de travail.
10. Les représentants des Parties et des organisations internationales sont priés de limiter autant que possible la durée de leurs interventions. S'ils souhaitent faire distribuer une déclaration écrite, ils doivent remettre au secrétariat le nombre d'exemplaires voulus.
11. *Mesures à prendre*: Le Groupe de travail sera invité à arrêter les modalités d'organisation des travaux de la session.

FCCC/KP/AWG/2006/1                      *Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif*

d) Élection des membres du bureau autres que le président

12. *Rappel*: Conformément au paragraphe 6 de l'article 27 du projet de règlement intérieur en vigueur, chaque organe subsidiaire élit son vice-président et son rapporteur. Les Parties sont invitées à tenir compte de la décision 36/CP.7 et à envisager sérieusement de proposer la candidature de femmes aux postes à pourvoir par élection dans tout organe créé en application de la Convention ou du Protocole de Kyoto.
13. *Mesures à prendre*: Le Groupe de travail spécial sera invité à élire son vice-président et son rapporteur.

### 3. Planification des travaux futurs

#### *Éléments d'un programme de travail*

14. *Rappel:* Dans sa décision 1/CMP.1, la COP/MOP a invité les Parties à soumettre au secrétariat avant le 15 mars 2006 leurs vues concernant le paragraphe 9 de l'article 3 du Protocole de Kyoto.

15. Le Groupe de travail pourrait se demander s'il convient de prévoir une phase d'analyse et d'évaluation, analogue à celle qui a été menée en application de la décision 1/CP.1 (mandat de Berlin), qui serait utile pour s'assurer que ses travaux sont exécutés «à la lumière des données scientifiques et des évaluations les plus sûres» ainsi que des «données techniques, sociales et économiques pertinentes». Il pourrait s'intéresser aux politiques et mesures susceptibles de contribuer à réduire les émissions ainsi qu'à protéger et améliorer les puits de gaz à effet de serre; il pourrait aussi étudier l'impact environnemental et économique, et examiner les tendances des émissions en se fondant sur les données fournies dans les rapports des Parties visées à l'annexe I, notamment les rapports mettant en évidence les progrès qu'elles ont accomplis dans l'exécution de leurs engagements au titre du Protocole (paragraphe 2 de l'article 3 du Protocole).

16. En outre, le Groupe de travail pourrait discuter de sa méthode de travail et plus particulièrement des questions suivantes:

- a) Collaboration avec le SBI et le SBSTA;
- b) Possibilité de créer des sous-groupes ou d'organiser des ateliers ou des réunions d'experts;
- c) Autres contributions qu'il pourrait souhaiter recevoir pour lui faciliter sa tâche, à compter de sa deuxième session.

17. *Mesures à prendre:* Le Groupe de travail sera invité à planifier ses travaux futurs en prenant en considération le document indiqué ci-après. Ses conclusions sur la question pourraient faire l'objet d'un débat plus approfondi à sa deuxième session ou être présentées à la COP/MOP pour examen et orientation.

<i>FCCC/KP/AWG/2006/MISC.1</i>	<i>Vues des Parties concernant le paragraphe 9 de l'article 3 du Protocole de Kyoto.</i>
--------------------------------	--

#### *Calendrier des sessions suivantes*

18. *Rappel:* Conformément à la décision 1/CMP.1, les sessions suivantes seront programmées par le Groupe de travail, selon que de besoin. Les organes créés en vertu de la Convention et du Protocole tiendront leur deuxième session de l'année du 6 au 17 novembre 2006. Toutefois, comme le calendrier des réunions sera très chargé pendant cette période, le secrétariat étudie la possibilité d'organiser la deuxième session du Groupe de travail en septembre 2006 (une semaine), à condition que des ressources supplémentaires soient disponibles. Pour arrêter

son calendrier, le Groupe de travail pourrait prendre en considération le document indiqué ci-après.

19. *Mesures à prendre*: Le Groupe de travail sera invité à arrêter les dates de sa deuxième session et, éventuellement, des sessions suivantes.

<i>FCCC/KP/AWG/2006/MISC.1</i>	<i>Vues des Parties concernant le paragraphe 9 de l'article 3 du Protocole de Kyoto.</i>
--------------------------------	--

#### **4. Questions diverses**

20. Toute autre question soulevée pendant la session sera examinée au titre de ce point.

#### **5. Rapport de la session**

21. *Rappel*: Un projet de rapport sera établi et soumis au Groupe de travail pour adoption à la fin de la session.

22. *Mesures à prendre*: Le Groupe de travail sera invité à adopter son projet de rapport et à autoriser le rapporteur à le parachever après la session, sous la direction de son président et avec le concours du secrétariat.

Annexe

**Documents établis pour la première session du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto**

FCCC/KP/AWG/2006/1	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif.
FCCC/KP/AWG/2006/MISC.1	Vues des Parties concernant le paragraphe 9 de l'article 3 du Protocole de Kyoto.

-----